

# EQUIPE MOBILE d'appui médicosocial pour la scolarisation des enfants en situation de handicap

## Cadre légal

[Circulaire n°DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019](#) relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap

Le dispositif d'équipes mobiles d'appui médico-social aux établissements scolaires pour la scolarisation des enfants en situation de handicap, réparties sur l'ensemble du territoire, dont certaines dès la rentrée 2019-2020, est une réponse qui doit contribuer à bâtir une école pour tous.

La mise en place de ces équipes vise à apporter aux établissements scolaires et leurs professionnels, l'appui de l'expertise existant au sein des établissements et services médicosociaux (ESMS) grâce à des professionnels mobilisés à cet effet.

Cette forme d'intervention a également pour finalité de prendre en considération la scolarisation de tous les enfants, et de permettre la prise en compte au plus tôt par la communauté éducative de besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap.

L'équipe mobile d'appui médico-social assure aux établissements scolaires les prestations d'appui indirectes suivantes :

- 1) **conseiller, participer à des actions de sensibilisation** pour les professionnels des établissements scolaires accueillant un élève en situation de handicap ;
- 2) **apporter appui et conseil à un établissement scolaire, en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap** - en veillant à associer les parents et le détenteur de l'autorité parentale - qu'il bénéficie ou non d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), étant entendu que l'équipe mobile d'appui n'intervient pas en substitution d'un AESH ;
- 3) **aider la communauté éducative à gérer une situation difficile**; et dès lors que la situation de l'élève le nécessite, en veillant à associer les parents et le détenteur de l'autorité parentale ;
- 4) **conseiller** une équipe pluridisciplinaire de MDPH ;
- 5) et/ou, sans préjuger l'évaluation postérieure, **décider d'effectuer ou de provoquer une intervention provisoire**, selon la même approche que celle recherchée dans les PCPE, permettant le maintien de la scolarisation.

L'équipe est sollicitée par les établissements scolaires ou mobilisée par l'ARS. Dans le cas d'un élève en situation de handicap déjà accompagné par un ESMS, l'équipe apporte son appui à la demande de celui-ci. L'équipe mobile d'appui intervient à titre subsidiaire et un des rôles du comité départemental de suivi de l'école inclusive sera d'organiser l'offre et de faire participer tous les ESMS assurant des prestations directes à l'accompagnement au sein de l'école, en routine et en cas d'urgence ou de cas complexe.

## Définitions des missions de l'Equipe Mobile

**I Suivi individuel des élèves inclus en classe dans le milieu ordinaire** : favoriser la scolarisation de l'élève et/ou de l'équipe au sein de l'établissement

Les interlocuteurs de l'équipe mobile auront pour mission de travailler avec les enseignants en tant que personne-ressource sur :

- Les adaptations et la différenciation pédagogiques (outils concrets)
- La gestion des comportements difficiles

pour tous les élèves : notifiés, notification non aboutie, pas de notification

**II Formation/ Information/ Soutien** des équipes éducatives (enseignants, AESH, autres intervenants), en lien avec **la circonscription ASH**. Les points abordés seront :

**III Prévention** : avant notification, un élève, l'équipe enseignante et la famille pourront être accompagnés par l'équipe mobile.

- Repérer de manière précoce, les situations complexes avec risque de rupture de scolarité
- Accompagnement de l'enseignant qui recherche des solutions pour permettre à l'élève de rentrer dans les apprentissages en lien possible avec l'enseignant personne ressource, les CPC de la circonscription et ASH.
- Aider les familles et les équipes à trouver des réponses adaptées pour scolariser les élèves

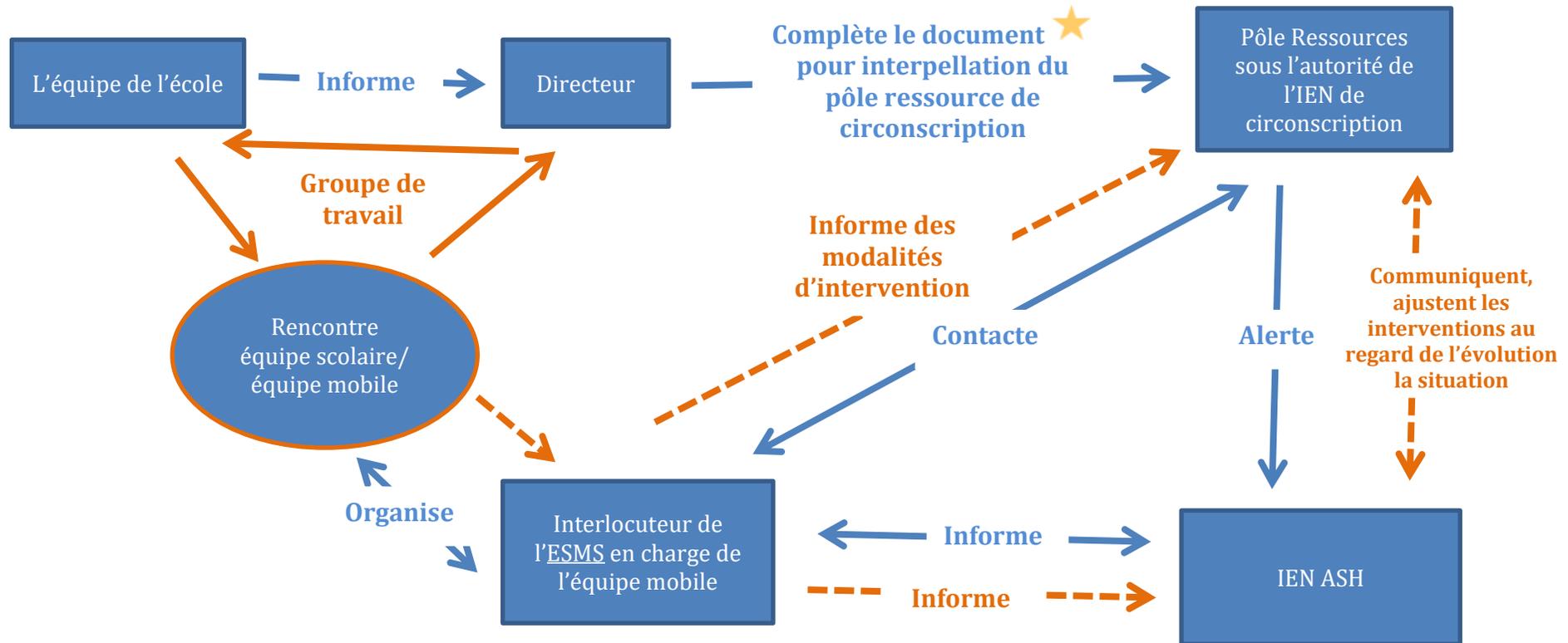
## Durée d'intervention

L'intervention de l'équipe mobile se déroule sur 1 ou 2 mois.

Le nombre d'heures d'intervention est défini en amont avec l'ESMS en fonction de l'analyse des besoins de la situation.

Un retour pour bilan de l'action s'effectuera 3 mois après l'intervention

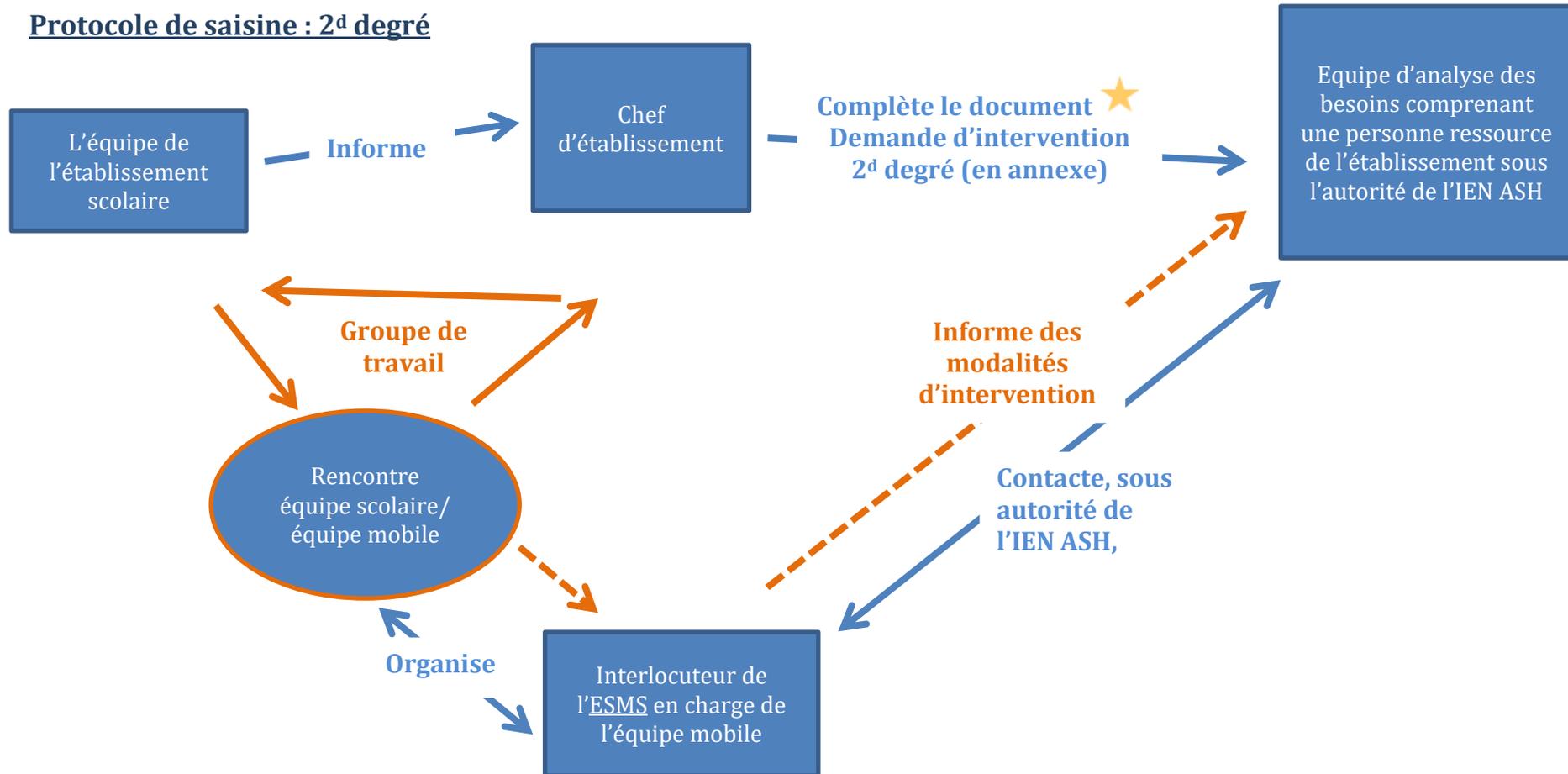
**Protocole de saisine : 1<sup>er</sup> degré**



★ Document « interpellation du Pôle ressources » interne à chaque circonscription

ESMS : Etablissement Social et Médico-Social

### Protocole de saisine : 2<sup>d</sup> degré



★ Annexe 1 : Demande d'intervention 2d degré

ESMS : Etablissement Social et Médico-Socia

Annexe 1 pour transmission auprès de l'IEN ASH

## Demande d'intervention d'une équipe mobile

### Formulaire 2<sup>d</sup> degré

#### Professionnel rédigeant la demande :

Nom :
Prénom :
Fonction :

#### Eléments généraux :

Date de la demande :	Etablissement :
Nom de l'élève :	Professeur principal :
Prénom de l'élève :	Classe :
Né(e) le :	
Fréquentation scolaire: <input type="checkbox"/> régulière <input type="checkbox"/> Absences fréquentes	
L'élève bénéficie-t-il de... <input type="checkbox"/> PPRE <input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> PPS <input type="checkbox"/> PAI <input type="checkbox"/> Prise en charge extérieure (à préciser)	
Niveaux de classe fréquentés : 2019 / 2020 : ..... 2018 / 2019 : ..... 2017 / 2018 : ..... 2016 / 2017 : ..... 2015 / 2016 : .....	Elève allophone : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si oui : Date d'arrivée sur le territoire :

#### Motifs de la demande / Ce qui paraît le plus préoccupant :

### Aides engagées par l'équipe pédagogique :

Aménagements mis en place pour pallier aux difficultés (Dispositifs, contenus, supports)	Effets observés
Dans la classe :          Dans l'établissement (vie scolaire, récréation ...) :	Dans la classe :          Dans l'établissement (vie scolaire, récréation ...) :



Joindre les documents précisant les adaptations et aménagements mis en place (PPRE, PAP, MOPPS etc...)

### Les domaines de réussite de l'élève :

### Positionnement de la famille :

### Attentes de l'équipe :

En direction de l'élève :

En direction de la pratique professionnelle :